

MÉMOIRE

**POUR UNE GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC**

Présenté par

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT**

aux **AUDIENCES PUBLIQUES**

sur **LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC**

tenues à Amqui le 6 juin 1996

Rédaction par **Éliane Houle, M.Sc. Environnement. Mai 1996**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	i
AVANT-PROPOS	ii
INTRODUCTION	
La mission du CRE-BSL et la gestion des matières résiduelles	1
I. SITUATION RÉGIONALE	
Les irritants	2
Les réussites	2
Les intervenants : acquis et besoins.....	3
II. DISCUSSION SUR LE DOCUMENT DU M.E.F.	
Une gestion durable <u>vs</u> une gestion de crise	5
Le partage des responsabilités	6
Objectif 3R	7
La collecte sélective dans les municipalités	10
Le compostage	12
Les déchets dangereux	13
La sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement	14
III. LES SOLUTIONS	
Investissement dans le développement durable	16
Une gestion démocratique	17
La régionalisation	18
CONCLUSION	19

AVANT-PROPOS

Le Conseil régional de l'environnement de l'Est du Québec (CREEQ) fermait ses portes en 1992 suite à une décision du gouvernement provincial de retirer la subvention récurrente accordée depuis une quinzaine d'années. Le CREEQ était ainsi privé d'un revenu essentiel à sa survie. En 1995, le programme du Parti québécois qui appuyait les conseils régionaux change la situation en offrant un financement statutaire pour chacun d'eux. Avec un immense territoire à parcourir le CREEQ se scindait alors en deux organismes distincts formant ainsi deux conseils régionaux : le CREEQ, pour le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et le nouveau Conseil Régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE-BSL) qui couvre le territoire de Matane à Kamouraska en passant par la Matapédia, la Mitis, Rimouski, les Basques, Rivière-du-Loup et le Témiscouata.

Le Conseil Régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent reprend alors contact avec ses membres, remet ses livres à jour, constatant la pertinence et l'urgence de certains dossiers comme la tenue des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles. Le CRE-BSL mandate ainsi une personne-ressource pour consulter ses membres et les intervenants concernés afin d'établir une position régionale sur la question. Le mémoire qui suit est issu de cette consultation auprès des groupes environnementaux, des municipalités régionales de comté, des centres de récupération et des personnes intéressées par la gestion des matières résiduelles. Ce document prend également en considération les préoccupations des intervenants lors des séances d'information du BAPE tenues dans quatre villes du Bas-Saint-Laurent entre le 4 et le 7 février dernier et lors de la première partie des audiences tenues à Rimouski les 18 et 19 mars dernier.

INTRODUCTION

Les objectifs du CRE-BSL et la gestion des matières résiduelles

Un des grands objectifs du CRE-BSL consiste à soutenir une action environnementale dans la communauté en regroupant les individus et les organismes du Bas-Saint-Laurent qui interviennent en environnement. Un autre des grands buts de la corporation est de promouvoir l'éducation relative à l'environnement et au *développement durable*. Ce dernier principe signifie que **l'on peut exploiter les ressources qui nous sont offertes pour assurer notre survie et notre prospérité sans toutefois nuire à l'équilibre des écosystèmes et ainsi léguer à nos enfants un environnement viable**. Dans le dossier de la gestion des matières résiduelles cela signifie de cesser le gaspillage de nos ressources, d'arrêter la destruction et la pollution du milieu naturel par l'encombrement de nos déchets. Le seul moyen d'y arriver consiste à instaurer une gestion intégrée et écologique des ressources par l'application des **3R** en mettant la priorité sur la **Réduction**, puis la **Réutilisation** et enfin le **Recyclage** des matières sèches et humides.

Cette nouvelle forme de gestion des matières résiduelles nécessite également l'application des principes suivants :

se régionaliser en donnant les outils et les moyens à chaque région de bien gérer ses résidus;

se démocratiser afin que tous les intervenants concernés (individus, groupes, entreprises, municipalités, récupérateurs) jouent un rôle dans le processus décisionnel et que la population soit constamment informée et consultée;

responsabiliser les différents niveaux d'intervention; c'est-à-dire les gouvernements, les industries, les commerces, les institutions et les individus.

I. RÉALITÉS RÉGIONALES

Les irritants

Avec ses 135 municipalités et ses 209 100 habitants répartis sur un territoire de 22 630 km², la région bas-laurentienne connaît des problèmes particuliers reliés à sa situation géographique, sociale et économique. Dans la gestion des matières résiduelles, plusieurs irritants ont pour cause la dispersion de la population sur le territoire, l'exode rural et la pauvreté dans plusieurs municipalités ainsi que l'éloignement des services et des marchés. Dans les quelques villes des huit MRC du Bas-Saint-Laurent on ne réussit pas à s'organiser adéquatement pour régler les problèmes relatifs à l'accumulation des déchets dans l'environnement. Un manque de communication et d'accès à l'information, parfois l'absence de volonté politique ou encore des lacunes sur le plan de l'éducation en environnement auprès des élus, des entreprises ou de la population, sont autant de facteurs qui ralentissent le processus d'une gestion intégrée et écologique des matières résiduelles.

Les réussites

Malgré les nombreuses difficultés, plusieurs organismes ont contribué dans leur localité ou dans leur municipalité régionale de comté, à l'application de solutions tangibles à la problématique reliée aux matières résiduelles. Sur un plan très concret, la collecte sélective de porte-à-porte et par apport volontaire des différentes matières prend de l'essor dans plusieurs municipalités. Des centres de récupération assurent la collecte et la mise en marché en desservant les MRC. On a vu naître également dans le Bas-Saint-Laurent des centres de formation et d'éducation en récupération (CFER) qui valorisent non seulement des ressources matérielles mais aussi des ressources humaines. Un CÉGEP de la région a par ailleurs mis sur pied un programme de *Technique en gestion de la récupération* axé sur l'environnement.

Des programmes de sensibilisation et d'éducation en environnement sont mis en place par les groupes environnementaux et communautaires. On voit de plus en plus émerger sur le territoire des sites de démonstration du compostage domestique, des projets de compostage municipal ou agricole, des projets de ressourceries, des projets d'entreprises de récupération ou de réutilisation.

Les intervenants : acquis et besoins

La population

Les citoyens et les citoyennes sont les propriétaires des ressources à valoriser. Ils sont en général ouverts à la collecte sélective et sont prêts à faire le tri à la source dans la mesure où on leur fournit les outils et l'information pour faire la récupération adéquatement. On a en effet constaté un taux de participation très élevé dans les résidences où on a mis en place un programme de récupération bien organisée. Il en résulte une collecte des ressources de grande qualité avec un minimum de triage pour les centres de récupération. Si les citoyens et les citoyennes ont le premier rôle à jouer dans la gestion des matières résiduelles, il leur revient de droit de participer à toutes les prises de décisions, d'exercer un rôle de surveillance, par l'entremise d'un comité, pour veiller au respect des lois et des règlements.

La municipalité

La municipalité se voit confier la responsabilité de gérer ses résidus sur son territoire. Le concept est excellent dans la mesure où elle recevra les appuis techniques et financiers pour organiser une gestion intégrée et écologique dans sa localité. La majorité des élus municipaux n'a aucune expertise dans le domaine de la récupération ou de l'environnement. Il faudra donc prévoir de fournir les ressources nécessaires aux municipalités avant de leur laisser la responsabilité de sensibiliser la population et de mettre en application une gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, les citoyens et les citoyennes qui fournissent des efforts pour valoriser leurs ressources dans un but d'économie risquent de reculer si la municipalité doit taxer les contribuables pour effectuer la collecte sélective comme c'est le cas présentement.

Les entreprises de récupération

Les entreprises de récupération connaissent des difficultés de fonctionnement et de rentabilité en grande partie à cause de la fluctuation et de l'éloignement des marchés. Avec des conditions qui changent constamment, il est très difficile pour ces entreprises de planifier, de faire face à la concurrence, de présenter des soumissions, d'établir un partenariat ou de faire un plan de développement. La dispersion de la population sur le territoire ne facilite pas non plus le regroupement des matières récupérées de même nature. Un réseau de centres de récupération doit donc être appuyé et financé afin de stabiliser les prix et d'ouvrir de nouveaux marchés dans le Bas-Saint-Laurent.

Les industries, les commerces et les institutions

Cette catégorie d'intervenants que sont les industries, les commerces et les institutions ne participe habituellement pas très activement aux activités de récupération si des pressions ne sont pas exercées en provenance de la population ou du gouvernement. Une sensibilisation à la gestion intégrée et écologique des matières résiduelles s'impose pour ces organismes qui génèrent plus de la moitié des déchets au Québec. Les industries, les commerces et les institutions doivent réaliser qu'il va de leur propre intérêt économique d'adhérer à un concept de développement durable.

Les groupes environnementaux et communautaires

Plusieurs groupes environnementaux et communautaires ont développé une expertise dans le domaine de la gestion intégrée et écologique des matières résiduelles. Ils sont aptes à monter des programmes de sensibilisation auprès des municipalités, des entreprises et de la population. Ils possèdent également de l'expérience dans l'application des méthodes ou des techniques qui respectent l'environnement. Ils ont souvent à l'intérieur même de leur organisme les ressources nécessaires pour apporter un support aux industries, aux commerces et aux institutions afin de trouver des solutions de réduction à la source, des méthodes d'exploitation plus écologiques et des processus de fabrication de produits meilleurs pour l'environnement.

II. DISCUSSION SUR LE DOCUMENT DU MEF

« Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles »

Une gestion durable vs une gestion de crise

Le titre du document du MEF suppose que le Québec s'achemine vers une gestion de ses ressources avec une vision globale et à long terme dans une perspective de développement durable. La situation actuelle démontre au contraire que les multiples problèmes reliés à la gestion des déchets ont toujours été résolus suite à des états de crise et en finançant des projets à court terme très coûteux qui ne solutionnent finalement qu'une infime partie de l'ensemble de la problématique.

Si la majorité des experts dans le domaine des matières résiduelles s'entend pour affirmer que la solution économique et écologique réside dans une gestion qui met la priorité sur la **Réduction**, la **Réutilisation**, le **Recyclage** et le **Compostage**, alors pourquoi insister sur la mise en place et le **financement de technologies onéreuses** et contre-indiquées par l'ensemble des écologistes comme **l'incinération, l'enfouissement pêle-mêle dans des méga-sites, le compostage en vrac et la valorisation énergétique ?**

Plus l'investissement pour élaborer des solutions à court terme sera élevée et moins on disposera de capitaux pour investir dans l'implantation d'une gestion intégrée et écologique des matières résiduelles. Avec une telle approche le Québec se retrouvera comme par le passé dans un état de crise car il devra alimenter ses méga-installations en produisant plus de déchets pour les rentabiliser. Si notre gouvernement québécois choisit cette option, il défiara ainsi toutes les directives de réduction de la consommation, d'économie d'énergie, de conservation des ressources et de protection du milieu naturel.

Le partage des responsabilités

Une gestion responsable de nos matières résiduelles implique la participation et la responsabilisation des différents niveaux d'intervention c'est-à-dire les gouvernements, les industries, les commerces, les institutions et les individus. Si des mesures sont prises pour inciter les citoyens et les citoyennes à générer le moins possible de résidus et à mettre en valeur les ressources, **la population doit toutefois être assurée qu'elle ne portera pas l'entière responsabilité des problèmes causés par l'accumulation des déchets dans l'environnement.**

Chaque individu et chaque organisme doit assumer sa part de responsabilité dans la réalisation des objectifs de Réduction, Réutilisation, Recyclage et Compostage. Ils ont également le devoir de respecter les lois et les règlements dans la mesure où ces derniers sont adéquats et répondent aux besoins actuels.

Proposition 1. La responsabilité des gouvernements

Que les différents paliers gouvernementaux prennent la responsabilité de réajuster et de modifier les lois et les règlements en fonction d'une nouvelle dynamique de gestion des ressources plutôt que de gérer des déchets et de la pollution.

Il est important d'avoir une réglementation rigoureuse et proactive mais simple à comprendre, à appliquer et à gérer. Dans une gestion responsable, les gouvernements auront l'obligation d'établir des programmes de réduction à la source et de valorisation des ressources. Des lois plus sévères régiront les industries de production afin qu'elles mettent sur le marché des produits retournables, recyclés, recyclables, biodégradables et non dommageables pour la santé et pour l'environnement.

Le fabricant doit devenir entièrement responsable de son produit à partir de l'extraction de la matière première en passant par les procédés de fabrication et jusqu'à sa réintégration dans la nature (compostage) ou sur le marché (réutilisation et recyclage).

Proposition 2 : la responsabilité de l'entreprise

2.1. Que la société de gestion des matières résiduelles impose une cotisation obligatoire aux industries de production, aux fabricants et aux distributeurs de produits de courte vie selon le contenu, le poids et la recyclabilité des produits.

2.2. Que la société exige l'introduction de matières recyclées dans les produits de courte vie.

2.3. Que les entreprises qui opèrent des sites d'enfouissement ou d'autres activités à risques environnementaux soient tenues de déposer une réserve dans un fonds en fiducie pour une période de 50 ans.

Objectif 3R

La priorité à la réduction

L'accent mis sur la réduction déterminera le succès économique, social et écologique d'une gestion des ressources. En effet tous les problèmes reliés à l'épuisement des matières premières, au gaspillage de l'énergie, à la détérioration du milieu naturel par l'accumulation des déchets seraient en grande partie résolus si la réduction devenait l'objectif principal d'une gestion des matières résiduelles. Dans le document du MEF, cet aspect essentiel est très peu soutenu et le terme réduction est presque uniquement associé à la problématique de l'emballage.

La réduction à la source signifie surtout de cesser de produire certains biens de consommation non durables, non recyclables et non tolérables par l'environnement. Elle implique également une économie de matériaux neufs et d'énergie dans la fabrication des produits. Elle exige une diminution de la consommation dans toutes les étapes comprises dans le cycle de vie d'un produit.

Des changements dans les méthodes d'extraction, de production, de distribution, d'utilisation et d'élimination s'imposent. **Il faut repenser les besoins d'exploitation du sous-sol et des forêts, changer les procédés de fabrication des produits, réapprendre à cultiver les sols sans en changer la structure ou diminuer la qualité des aliments, élaborer des programmes d'économie d'énergie et enfin encourager l'achat de biens durables et écologiques.** La recherche, le développement et l'application de la réduction à la source représentent une très grande somme de travail, une implication concertée et surtout un changement d'attitude de la part de tous les québécois et québécoises. Toutefois, les résultats positifs d'une réduction sur l'économie et l'environnement en valent largement les efforts.

Proposition 3 : la réduction

3.1. Que la société de gestion des matières résiduelles mette en place des mécanismes de recherche et de développement pour augmenter la réduction à la source en lui donnant la priorité sur toute autre méthode d'élimination.

3.2. Que la société instaure un système d'identification standard et obligatoire pour les produits recyclés, durables, recyclables et non-toxiques.

3.3. Que des mesures soient prises afin de limiter les emballages plastiques, les différents types de plastique et les produits en plastique non-recyclables.

La priorité à la réutilisation

Lorsque tous les efforts pour réduire à la source auront été tentés, il restera malgré tout des matières résiduelles à gérer. Les méthodes de récupération favorisent actuellement l'enfouissement pêle-mêle et l'incinération. L'idée de gérer des ressources plutôt que des déchets fait lentement son chemin et la collecte sélective devient de plus en plus populaire. Malgré le fait que le recyclage et le compostage soient des solutions écologiques, la réutilisation doit être valorisée en priorité. Cette dernière représente une autre forme de réduction à la source. En effet, la réutilisation contribue à l'économie des ressources naturelles et à l'économie d'énergie.

Il faut redonner sa place à la réutilisation dans le cycle de la gestion des ressources. Un produit sur lequel on fait des retouches afin de l'améliorer devrait coûter beaucoup moins cher qu'un produit fabriqué avec des matières neuves. On assiste présentement à un **gaspillage** éhonté des biens de consommation qui sont jetés alors qu'ils pourraient retourner sur le marché à la suite de légères réparations ou transformations.

Dans son document le MEF néglige entièrement cet aspect de la gestion des matières résiduelles et le réemploi est relié uniquement à une partie des contenants déposés en consignation. **En plus d'élargir la consigne à l'emballage et aux autres produits retournables, il faut trouver des débouchés pour les appareils, les accessoires, les meubles, les vêtements, les matériaux de construction et les millions d'articles réutilisables qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement.** Dans aucune des propositions avancées on ne retrouve d'encouragement moral ou financier pour les nombreux groupes communautaires qui se spécialisent dans la réutilisation ou pour la PME qui serait tentée par cette forme d'entreprise.

Un préjugé défavorable existe autour de la réutilisation. On l'associe à un service pour les pauvres, à des produits de consommation malpropres et démodés et sans grande valeur marchande.

Proposition 4 : la réutilisation

4.1. Que la société de gestion des matières résiduelles mette en place des mécanismes pour donner une plus-value aux biens de consommation réutilisables en créant un marché du réemploi.

4.2. Que le gouvernement valorise le réemploi dans son plan d'action en mettant sur pied des programmes de sensibilisation et de la publicité pour que la population change son comportement vis-à-vis de la réutilisation.

La collecte sélective dans les municipalités

Comme le souligne le MEF dans son document : « Le soutien financier à la collecte sélective par l'intermédiaire d'une société de gestion des matières résiduelles devrait faciliter sur le plan économique l'adhésion des municipalités du Québec aux programmes de récupération. » Cette initiative semble des plus louables si toutefois le ministère prend en considération certains facteurs:

- le soutien financier doit être proportionnel au succès de la collecte sélective afin de bonifier les individus et les organismes qui agissent et réussissent;
- un échéancier doit être déterminé et des mesures incitatives à la collecte sélective mises en place dans les plus brefs délais;
- le ministère doit encourager la collecte de tous les matériaux récupérables
- outre l'aide financière, les municipalités doivent recevoir un soutien technique et professionnel sur le plan environnemental afin d'obtenir les outils nécessaires à l'instauration d'une gestion écologique des résidus et être en mesure de sensibiliser la population.

Avec une collecte sélective obligatoire, nul doute que les marchés des matières récupérées s'ouvriront, créant ainsi de l'emploi tout en freinant les besoins d'enfouissement dans un très grand pourcentage. En débarrassant les sites des matières dangereuses, des pneus, des matériaux secs, des matières organiques, des encombrants et de toutes les autres matières sèches récupérables, les municipalités pourraient conserver leur site de dépôt en tranchée pour une plus grande durée avec un minimum de coûts et d'impacts sur l'environnement. Le soutien financier accordée aux MRC pour l'élaboration des plans de gestion des résidus pourrait ainsi privilégier une gestion écologique basée sur les **3R** de préférence à l'installation de **mégasites d'enfouissement** qui suscitent les inconvénients du **transport de déchets pêle-mêle, des coûts exorbitants, la non-participation de la population et un frein aux efforts de mise en valeur des ressources.**

Proposition 5 : la collecte sélective

- 5.1. Que la collecte sélective de porte-à-porte soit obligatoire dans toutes les municipalités.
- 5.2. Que les municipalités soient tenues de réduire les déchets enfouis dans les dépôts en tranchée et plus spécifiquement les déchets dangereux, les matières organiques et les produits recyclables.
- 5.3. Qu'on applique le principe du pollueur-payeur par une tarification à l'acte ou au volume.
- 5.4. Que la société de gestion des matières résiduelles verse une somme d'argent annuelle aux municipalités afin d'améliorer la collecte sélective.
- 5.5. Que la société de gestion verse une somme d'argent annuelle aux municipalités ainsi qu'aux groupes pour faire la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement dans leur milieu.
- 5.6. Que ces montants d'argent soient prélevés à même la cotisation des industries de production, des fabricants et des distributeurs de produits de courte vie.

Le compostage

Dans sa proposition 8.1, le gouvernement invite les municipalités, les industries, les commerces et les institutions à faire la collecte sélective des résidus organiques aux fins de compostage. On voit également dans le document que le potentiel de réduction associé aux matières organiques est important et qu'il sera impossible d'atteindre notre objectif de réduction sans détourner de l'élimination les matières organiques.

Pourquoi alors ne pas rendre la collecte des résidus humides obligatoire au même titre que la collecte sélective des matières sèches ? Sous prétexte de l'incertitude des marchés et de l'absence de normes, **combien de temps permettra-t-on la pollution dans nos sites ?** Cette tolérance dans la proposition indique-t-elle qu'on a déjà fait la démonstration des marchés non disponibles afin de favoriser et d'autoriser l'incinération ou la valorisation énergétique? Si on examine les coûts d'investissement reliés à ces deux méthodes d'élimination des résidus ou des biogaz, il serait opportun que le ministère explique à la population pourquoi il n'investit pas ces sommes d'argent à la mise en place d'un **programme de récupération des matières organiques par les municipalités**. Ce programme serait jumelé à une campagne de sensibilisation auprès de la population, des industries, des commerces et des institutions et se déroulerait par différentes étapes en commençant par la récupération des déchets humides à faible risque de contamination et de toxicité comme les feuilles, les résidus de jardins, les branches et certains déchets de table provenant des résidences, des restaurants, des cafétérias, certains résidus agricoles, etc.

Parallèlement, on effectuerait la caractérisation des résidus municipaux, industriels, agricoles, commerciaux et institutionnels en même temps que les normes relatives à la qualité du compost seraient appliquées. La collecte et le compostage des autres résidus organiques se réaliseraient en plusieurs étapes selon la composition et la quantité des matières, selon les normes et selon l'ouverture des marchés.

Il faut commencer au plus tôt la récupération des matières organiques et cesser le plus rapidement possible d'endommager notre environnement.

Proposition 6 : les matières organiques

6.1 Que la collecte sélective des matières organiques soit obligatoire dans toutes les municipalités.

6.2 Que la population, les industries, les commerces et les institutions soient tenues de participer à la collecte des matières organiques.

Les déchets dangereux

Dans son document le ministère de l'Environnement et de la Faune accorde un trop court chapitre à un dossier très lourd que représentent les déchets dangereux. On y minimise l'impact que ces derniers représentent pour la santé et l'environnement. On insiste beaucoup sur le résidu domestique dangereux alors que les déchets dangereux sont en majorité générés par les industries, les commerces et les institutions. Aucune proposition n'est présentée afin **d'inciter les organismes et les entreprises à prendre leur responsabilité vis-à-vis ce problème grave**. Une proposition du MEF oblige les MRC et les communautés urbaines à inclure, dans leur plan de gestion des résidus, la récupération des déchets dangereux. Qu'arrivera-t-il à ces produits dangereux récupérés et qui paiera la note ? On sait qu'il en coûte de 2 000 \$ à 4 000 \$ la tonne pour gérer ces déchets. N'est-on pas en train de refiler la facture aux contribuables via les municipalités ? Un représentant du ministère nous répond que les citoyens et les citoyennes n'ont qu'à acheter des produits meilleurs pour l'environnement. Ce fonctionnaire a raison certes, mais encore faudrait-il que ces produits existent et qu'ils soient connus et accessibles à la population.

On insiste beaucoup pour responsabiliser les usagers; dans une gestion responsable des matières résiduelles, où se situe la part de responsabilité du gouvernement et de l'industrie ?

Proposition 7 : les produits dangereux

7.1. Que le gouvernement règle le problème à sa source en prenant des mesures légales afin d'inciter les industries de production à fabriquer des produits moins nocifs pour l'environnement.

7.2. Que le gouvernement oblige les industries de production à assumer la gestion complète de leur production en devenant responsables des résidus de leurs produits.

7.3. Que le gouvernement favorise la consigne des produits dangereux.

7.4. Que des mesures légales soient prises pour interdire de jeter tout produit dangereux.

La sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement

La sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement (ERE) sont la première étape à franchir pour une société désirant s'investir dans un développement durable. Il est essentiel que la population reçoive une information adéquate et constante. Les citoyens et les citoyennes devraient connaître minimalement:

- les conséquences sur la santé et l'environnement de la gestion actuelle des déchets;
- les conséquences sur le budget familial d'une mauvaise gestion des résidus;
- la valeur marchande des biens de consommation jetés aux poubelles;
- les solutions proposées pour changer la situation;

- comment choisir des produits meilleurs pour la santé et pour l'environnement;
- comment faire le tri à la source;
- comment participer à une gestion écologique des matières résiduelles.

Les programmes de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement s'appliquent également aux écoles, aux hôpitaux, aux édifices à bureaux, aux commerces, aux groupes sociaux, aux municipalités ainsi qu'aux autres organismes ou institutions. On mettra l'accent sur **l'urgence de réduire notre consommation, d'économiser nos ressources naturelles et de cesser le gaspillage sous toutes ses formes en donnant des moyens concrets pour réaliser ces objectifs**. Les élus des différents paliers gouvernementaux sont également des groupes-cibles qui doivent faire une mise à jour de leurs connaissances et de leur implication en environnement. Ils pourront alors donner l'exemple à la population par la pratique des **3R**.

Pour les industries de production, une campagne spéciale devra être lancée afin que ces dernières évoluent dans une gestion intégrée et écologique des matières résiduelles au même rythme que la population et les organismes du milieu. On insistera pour que ces **industries mettent en place des mécanismes de production dirigés vers un développement durable**.

Proposition 8 : la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement

- 8.1. Que le gouvernement reconnaisse la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement comme prioritaire.
- 8.2. Que le gouvernement donne un soutien financier aux groupes communautaires et environnementaux qui interviennent en environnement dans leur milieu.

III. LES SOLUTIONS

Investissement dans le développement durable

Dans un scénario dont l'objectif consiste à gérer une crise, des sommes importantes sont investies à court terme pour régler des situations urgentes; comme l'étanchéité des sites d'enfouissement, l'efficacité et la réparation des incinérateurs, la récupération des biogaz, l'élimination des résidus dangereux etc. Jusqu'à un certain point, **ces installations coûteuses seront rentables tant que la population et les entreprises entretiendront une surconsommation et le gaspillage des ressources pour en assurer le bon fonctionnement.**

Si pendant ce temps les efforts de sensibilisation et d'application des **3R** sont peu financés et encouragés, les mêmes problèmes économiques et écologiques issus de l'accumulation des déchets, mèneront tôt ou tard à une autre crise qu'il faudra gérer et financer. Les résultats seront alors l'endettement, l'investissement dans le remplacement des équipements, des stress environnementaux de plus en plus importants et une population non impliquée dans la gestion des résidus.

Un deuxième scénario vise une gestion durable et responsable des matière résiduelles. L'objectif immédiat de réduction de 50 % ne constitue qu'une étape menant vers un objectif de réduction maximum. Pour y arriver, l'effort et l'investissement sont concentrés sur la sensibilisation et l'application des **3R**. À moyen terme les résultats seront déjà évidents mais il faudra encore **diminuer la charge des déchets par la réduction à la source et le réemploi jusqu'à son maximum.** Le recyclage et le compostage s'autofinanceront rapidement à cause de l'investissement du départ qui contribuera à ouvrir des marchés, à augmenter le nombre d'entreprises en récupération ainsi que le volume de produits récupérés disponibles.

Ces produits deviendront ainsi des sources de création d'emplois, de profits et de développement économique pour la communauté. À plus longue échéance, suite à des changements de comportement de la population, la réutilisation deviendra également rentable et source de profits.

Cette gestion écologique diminuera substantiellement les problèmes d'accumulation des déchets dans l'environnement. Pour régler les situations problématiques qu'occasionnent les sites d'enfouissement et les autres méthodes d'élimination, des investissements à court terme doivent être prévus afin d'assurer la fermeture progressive et sécuritaire des installations actuelles, l'entreposage et la neutralisation des résidus dangereux. Les résultats de cette gestion à long terme conduisent à un investissement minimum pour entretenir les efforts de réduction et le suivi en éducation relative en environnement. Les montants investis pour enfouir les matières inertes non récupérables sont compensés par les revenus d'une gestion des **3R**.

Au Québec un virage majeur en gestion des matières résiduelles s'impose. Notre gouvernement décidera par le biais de son plan d'action s'il favorise des solutions économiques à court terme ou s'il investira dans une gestion durable. En choisissant cette dernière option le ministère **accordera la priorité aux efforts de réduction à la source et à la valorisation des ressources.**

Une gestion démocratique

Dans sa démarche le MEF propose la mise sur pied d'une nouvelle société de gestion des matières résiduelles en collaboration avec l'industrie. Le ministère devra en assurer la gestion démocratique.

- en veillant à ce que les consommateurs, les consommatrices, les groupes, les récupérateurs, les municipalités et la PME soient bien représentés aux instances décisionnelles;
- en établissant des mécanismes pour éviter que la nouvelle société soit uniquement financée et gérée par l'industrie;
- en s'assurant que les revenus provenant de l'industrie soient considérés comme des cotisations et non comme de l'investissement;
- en assurant une évaluation indépendante et publique des audits afin que l'industrie ne soit pas juge et partie dans les études qui la concernent;

- en légiférant afin que les MRC et les communautés urbaines soumettent leurs plans de gestion des résidus aux audiences publiques avant d'être approuvés;
- en mettant sur pied et en finançant un réseau de comité de citoyens afin d'assurer un suivi environnemental.

La régionalisation

Les problèmes rencontrés dans les régions diffèrent souvent de ceux que peuvent vivre les communautés urbaines. Même dans les situations problématiques similaires, les solutions sont loin d'être identiques. On demande aux instances régionales d'assumer la responsabilité de leurs résidus; il faudrait donc logiquement leur donner un soutien technique et financier. Il faudrait aussi organiser la mise en place de mécanismes qui assurent la prise en charge de ces résidus comme des centres de transferts régionaux. Les régions doivent être en mesure d'exercer un certain contrôle sur la gestion de leurs matières résiduelles. Elles pourraient par exemple percevoir une taxe à l'enfouissement déposée dans un fond régional pour financer la recherche et le développement des 3R dans la région ou encore pour favoriser les initiatives adaptées aux petites municipalités.

Une régionalisation favoriserait les projets à caractère régional et ferait accélérer les propositions de solutions spécifiques aux régions comme :

- la consolidation des centres de récupération pour développer des marchés dans la région;
- la création d'un réseau de ressourceries pour développer les ressources locales;
- l'encouragement à la petite et moyenne entreprise qui se spécialise dans le domaine de la récupération, afin d'augmenter la collecte des ressources et de concrétiser des projets de réutilisation ou de recyclage dans la région;
- un financement statutaire aux groupes communautaires et environnementaux qui oeuvrent dans le domaine de la récupération afin de favoriser la participation de la population;
- une aide technique et financière aux municipalités des régions afin qu'elles mettent sur pied un système de collecte sélective adéquat et qu'elles acheminent les ressources vers le réemploi, le recyclage et le compostage.

CONCLUSION

Dans son document soumis aux audiences publiques le MEF propose des solutions qui orienteront leur plan d'action pour une nouvelle gestion des matières résiduelles au Québec. Ce virage doit s'effectuer dans le sens d'une gestion durable, responsable, démocratique et décentralisée.

Un des objectifs du CRE-BSL consiste à proposer des initiatives et des politiques favorisant la protection de l'environnement et le développement durable. Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent en accord avec les groupes environnementaux de la région demande donc au ministère de l'environnement et de la faune d'investir dans une **gestion durable**.

Proposition 9 : investissement dans une gestion durable

9.1 que le gouvernement mette sur pied immédiatement des programmes de recherche, de développement et de sensibilisation susceptibles d'amener toute la population québécoise à appliquer la Réduction, la Réutilisation, le Recyclage et le Compostage.

9.2 que le gouvernement cesse tout investissement dans le développement de technologies non durables comme l'incinération, le tri-compostage en vrac, la valorisation des biogaz et l'implantation de mégasites d'enfouissement.